LE MARSEILLOIS LESSIVE LIQUIDE - 015033 - 015034

Date: 14/05/2018 Page 1/13

Révision: N°2 (14/05/2018)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : LE MARSEILLOIS LESSIVE LIQUIDE

Code du produit : 015033 - 015034

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Lessive liquide.

Usage mixte : usage ménager et usage professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: NCDSM.

Adresse: 66 chemin de Ste Marthe. 13014. Marseille. France.

Téléphone: +33 (0)4.91.10.30.80. Fax:.

christine.ridoux@c2i-conseils.com

www.ncdsm.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 500-234-8 ALKYLETHER SULFATE C12-C14, SEL DE SODIUM

EC 932-106-6 ALCOHOLS C12-14, ETHOXYLATED Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Version: N°1 (14/05/2018)

NCDSM

Révision: N°2 (14/05/2018)

Date: 14/05/2018 Page 2/13

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

LE MARSEILLOIS LESSIVE LIQUIDE - 015033 - 015034

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Composition :			
Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 68891 38 3	GHS05		$2.5 \le x \% < 10$
CAS: 68891-38-3	Dgr		2.0 17.0 10
EC: 500-234-8	Skin Irrit. 2, H315		
REACH: 01-2119488639-16	Eye Dam. 1, H318		
	Aquatic Chronic 3, H412		
ALKYLETHER SULFATE C12-C14, SEL DE			
SODIUM			
INDEX: 68439 50 9	GHS07, GHS05		$2.5 \le x \% < 10$
CAS: 68439-50-9	Dgr		
EC: 932-106-6	Acute Tox. 4, H302		
EC. 732-100-0	Eye Dam. 1, H318		
ALCOHOLG C12 14 ETHOVAL ATED			
ALCOHOLS C12-14, ETHOXYLATED	Aquatic Chronic 3, H412		2.5 . 0/ .10
INDEX: 90990_15_1A	GHS07		$2.5 \le x \% < 10$
CAS: 90990-15-1	Wng		
EC: 292-776-4	Eye Irrit. 2, H319		
FATTY ACIDS, C12-18 AND C18-UNSATD			
INDEX: 603 002 00 5	GHS07, GHS02	[1]	$0 \le x \% < 2.5$
CAS: 64-17-5	Dgr	L 1	U - A /U - 2.3
EC: 200-578-6	Flam. Liq. 2, H225		
REACH: 01-2119457610-43	Eye Irrit. 2, H319		
ALCOOL ETHYLIQUE			
INDEX: E422		[1]	$0 \le x \% < 1$
CAS: 56-81-5			
EC: 200-289-5			
LC. 200-207-3			
GLYCEROL			
	CHEAT CHEAT CHEAN CHEAN	F13	0 1 0/ 101
INDEX: 9014_01_1	GHS07, GHS05, GHS09, GHS08	[1]	$0 \le x \% < 0.1$
CAS: 9014-01-1	Dgr		
EC: 232-752-2	Acute Tox. 4, H302		
REACH: 01-2119480434-38	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Dam. 1, H318		
SUBTILISINE	Resp. Sens. 1, H334		
20212131112	STOT SE 3, H335		
	Aquatic Chronic 2, H411		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
INDEX: I601029007A	GHS08, GHS02, GHS07, GHS09	[1]	$0 \le x \% < 0.1$
CAS: 5989-27-5	Dgr		
EC: 227-813-5	Asp. Tox. 1, H304		
REACH: 01-2119529223-47	Flam. Liq. 3, H226		
1611 01 211/02/220 1/	Skin Irrit. 2, H315		
LIMONENE	Skin Sens. 1B, H317		
LIMONENE			
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
INDEX: I101 84 8	GHS09, GHS07	[1]	$0 \le x \% < 0.1$
CAS: 101-84-8	Wng	L * J	
EC: 202-981-2	Eye Irrit. 2, H319		
REACH: 01-2119472545-33	Aquatic Chronic 2, H411		
DANIEL WAR DERVIED			
DIPHENYL ETHER		1	

Version: N°1 (14/05/2018)

NCDSM

LE MARSEILLOIS LESSIVE LIQUIDE - 015033 - 015034

Date: 14/05/2018 Page 3/13

Révision: N°2 (14/05/2018)

INDEX: I127 91 3	GHS08, GHS02, GHS07, GHS09	[1]	$0 \le x \% < 0.1$
CAS: 127-91-3	Dgr		
EC: 204-872-5	Flam. Liq. 3, H226		
REACH: 01-2119519230-54	Asp. Tox. 1, H304		
	Skin Irrit. 2, H315		
BETA-PINENE	Skin Sens. 1B, H317		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
INDEX: 011-002-00-6	GHS05	[1]	$0 \le x \% < 0.1$
CAS: 1310-73-2	Dgr		
EC: 215-185-5	Skin Corr. 1A, H314		
HYDROXYDE DE SODIUM			
INDEX: 13463 67 7		[1]	$0 \le x \% < 0.1$
CAS: 13463-67-7		' '	
EC: 236-675-5			
REACH: 01-2119489379-17			
DIOXYDE DE TITANE			
INDEX: I80 56 8	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09	[1]	$0 \le x \% < 0.1$
CAS: 80-56-8	Dgr		
EC: 201-291-9	Flam. Liq. 3, H226		
	Asp. Tox. 1, H304		
ALPHA-PINENE	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1B, H317		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
INDEX: 605-019-00-3	GHS07	[1]	$0 \le x \% < 0.1$
CAS: 5392-40-5	Wng		
EC: 226-394-6	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1, H317		
CITRAL			

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Rincer abondamment avec de l'eau. Si une gêne persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

NCDSM

LE MARSEILLOIS LESSIVE LIQUIDE - 015033 - 015034

Date: 14/05/2018 Page 4/13 Révision: N°2 (14/05/2018)

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser:

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Révision : N°2 (14/05/2018)

Date: 14/05/2018 Page 5/13

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

LE MARSEILLOIS LESSIVE LIQUIDE - 015033 - 015034

Température de stockage recommandée : +5°C à + 40°C

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2017/164/UE, 2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
101-84-8	7	1	14	2	-

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
64-17-5		1000 ppm		A3	
56-81-5	10 mg/m3				
9014-01-1			0,00006		
			mg/m3		
101-84-8	1 ppm	2 ppm			
127-91-3	20 ppm			SEN; A4	
1310-73-2			2 mg/m3		
13463-67-7	10 mg/m3			A4	
80-56-8	20 ppm			SEN; A4	
5392-40-5	5 (IFV) ppm			Skin; SEN; A4	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 07/06/2017):

1 momagne	TIO II (DITUIT TICC	, 0 0, 0 11 0 01 2 0	11,,.	
CAS	VME :	VME:	Dépassement	Remarques
64-17-5		500 ppm		2(II)
		960 mg/m3		
5989-27-5		5 ppm		4(II)
		28 mg/m3		
101-84-8		1 ppm		1()
		7.1 mg/m		

- France (INRS - ED984:2016):

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
56-81-5	-	10	-	-	-	-
101-84-8	1	7	-	-	-	-
1310-73-2	-	2	-	-	-	-
13463-67-7	-	10	-	-	-	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

Version: N°1 (14/05/2018)

NCDSM

Révision : N°2 (14/05/2018)

Date: 14/05/2018 Page 6/13

LE MARSEILLOIS LESSIVE LIQUIDE - 015033 - 015034

DNEL: 343 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 1900 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 950 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 87 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 206 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 950 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 114 mg de substance/m3

ALKYLETHER SULFATE C12-C14, SEL DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Utilisation finale: Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 2750 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 175 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 15 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1650 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 52 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.127 mg/l

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Compartiment de l'environnement : Sol

Version: N°1 (14/05/2018)

NCDSM

Révision : N°2 (14/05/2018)

Date: 14/05/2018 Page 7/13

LE MARSEILLOIS LESSIVE LIQUIDE - 015033 - 015034

PNEC: 0.63 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.96 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.79 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 2.75 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 3.6 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 2.9 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 580 mg/l

ALKYLETHER SULFATE C12-C14, SEL DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.946 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.24 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.024 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.071 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 5.45 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.545 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 10000 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Version: N°1 (14/05/2018)

NCDSM

LE MARSEILLOIS LESSIVE LIQUIDE - 015033 - 015034

Date: 14/05/2018 Page 8/13

Révision: N°2 (14/05/2018)

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur: jaune

Odeur : agréablement parfumé

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: 8.30 +/- 0.2.

Base faible. Point/intervalle d'ébullition: Non précisé. Intervalle de point d'éclair : Non concerné. Pression de vapeur (50°C): Non concerné. Densité: 1,03 +/- 0,01 Hydrosolubilité: Soluble. Point/intervalle de fusion : Non précisé. Point/intervalle d'auto-inflammation: Non précisé. Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel
- la chaleur

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

Version: N°1 (14/05/2018)

NCDSM

LE MARSEILLOIS LESSIVE LIQUIDE - 015033 - 015034

Date: 14/05/2018 Page 9/13

Révision: N°2 (14/05/2018)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

ALPHA-PINENE (CAS: 80-56-8)

Par voie orale : DL50 = 3500 mg/kg

DIPHENYL ETHER (CAS: 101-84-8)

Par voie orale: DL50 = 2900 mg/kg

SUBTILISINE (CAS: 9014-01-1)

Par voie orale: DL50 = 1800 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2 ml/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 = 0.8 mg/l

Espèce : Rat

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Par voie orale : DL50 = 10470 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a): CL50 = 51 mg/l

Espèce : Rat

FATTY ACIDS, C12-18 AND C18-UNSATD (CAS: 90990-15-1)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.
- d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 13000 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

Version: N°1 (14/05/2018)

NCDSM

LE MARSEILLOIS LESSIVE LIQUIDE - 015033 - 015034

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Date: 14/05/2018 Page 10/13 Révision: N°2 (14/05/2018)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 5012 mg/l

Espèce : Ceriodaphnia dubia Durée d'exposition : 48 h

FATTY ACIDS, C12-18 AND C18-UNSATD (CAS: 90990-15-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 300 mg/l

Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 96 h

ALKYLETHER SULFATE C12-C14, SEL DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

NOEC = 1 mg/1

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 7.2 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.18 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 7.5 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

SUBTILISINE (CAS: 9014-01-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 8.2 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.17 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : NOEC = 0.041 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.2.1. Substances

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

SUBTILISINE (CAS: 9014-01-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

FATTY ACIDS, C12-18 AND C18-UNSATD (CAS: 90990-15-1)

Biodégradation: Rapidement dégradable.

ALKYLETHER SULFATE C12-C14, SEL DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Version: N°1 (14/05/2018)

NCDSM

LE MARSEILLOIS LESSIVE LIQUIDE - 015033 - 015034

Date: 14/05/2018 Page 11/13 Révision: N°2 (14/05/2018)

Biodégradation: Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

FATTY ACIDS, C12-18 AND C18-UNSATD (CAS: 90990-15-1) log Koe > 5Coefficient de partage octanol/eau:

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

Version: N°1 (14/05/2018)

NCDSM

LE MARSEILLOIS LESSIVE LIQUIDE - 015033 - 015034

Date: 14/05/2018 Page 12/13 Révision: N°2 (14/05/2018)

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface anioniques
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface non ioniques
- moins de 5% de : savon
- enzymes
- parfums
- agents conservateurs

methylisothiazolinone

benzisothiazolinone

- fragrances allergisantes :

limonene

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Nomenclature des installations classées (Version 40 de avril 2017, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique		e Rayon
1630	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de).		
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)		
	Fabrication industrielle par transformation chimique	A	3
	2. Autres fabrications industrielles	A	2
	3. Fabrication non industrielle		
	La capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j	D	

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Modifications par rapport à la version précédente :

- rubrique 2 : 8ème APT

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

()	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Version: N°1 (14/05/2018)

NCDSM

Révision : N°2 (14/05/2018)

Date: 14/05/2018 Page 13/13

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LE MARSEILLOIS LESSIVE LIQUIDE - 015033 - 015034

Abréviations:

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods. IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05: Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.